

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 07/03/2025

2ème réunion : le Comité Syndical avait été convoqué le 27/02/2025. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité a de nouveau été convoqué pour le 07/03/2025. Le Comité syndical pouvait donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date du Conseil : 07/03/2025

Date de convocation : 27/02/2025

Nombre de Délégués en exercice : 36

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11 dont 0 pouvoirs

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 11

Pour : **10**

Contre : **1 (Mme Lerude)**

Abstentions : **0**

Secrétaire de séance désigné : M. Pascal LEJOT

Objet de la délibération : Appel à redevance des communautés de communes pour 2025

En l'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars à 10h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Etaient présents :

- **Délégués titulaires :** MM./Mmes Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Bruno CHAGNON (Reigny), Guillaume DESIRÉ (Ids-Saint-Roch), Fabien CLEMENT (Vesdun), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HÉRAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonmais), Florence LERUDE (Sidiailles), François THOMAS (Saint-Jeanvrin)

Absents excusés : MM. Dominique CHAMPAGNE (Lignièrès), Pascal COUTURIER (Vicq-Exemptet)

Absents : MM./Mmes Patrice BARRET (Le Châtelet), Gérard BEDOILLAT (Venesmes), Patrick BISSON (Ineuil), Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Pascal COLIN (Marçais), Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Alain GUILLEMAIN (Urciers), Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), Jean-Luc MANÇOIS (Saint-Christophe-en-Boucherie), Jean-Michel MEDAR (Néret), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Francis PERROT (Saint Hilaire en Lignièrès), Isabelle RIBAudeau-HUE (Montlouis), Michel ROUSSEAU (Lignerolles), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), Angélique WOZNIK (Villecélin).

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-018 Bis du 5 octobre 2022, le Comité Syndical a voté à l'unanimité la mise en place de la clé de répartition pour la redevance des communautés de communes du SIRAH qui sera révisée annuellement, en prenant en compte les 3 paramètres suivants :

- la population corrigée,
- la surface de la commune incluse dans le périmètre d'actions,
- le linéaire de berges de cours d'eau permanent traversant la commune inclus dans le périmètre d'actions.

Monsieur le Président rappelle que :

- Des travaux doivent être fait en 2025 et ce sans faire d'emprunt.
- Le solde du prêt permettant de payer le bureau d'études se fait en juillet 2025 et qu'il est nécessaire de posséder de la trésorerie.
- Les communautés de communes ont été sondées sur les augmentations sous réserve d'approbation et n'ont pas réfutées le montant de cotisation annuelle 2025 annoncée.

Il propose donc au Comité Syndical de fixer le montant de la redevance des communautés de communes pour l'année 2025 à **68 000€** et présente le tableau récapitulatif suivant :

Redevances CDC 2025

CDC	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Taux (arrondi)
Berry Grand Sud	48 481.20 €	44 203.44	71%
Arnon Boischaut Cher	11 346.83 €	10 345.64	17%
La Châtre-Ste-Sévère	3 883.97 €	3 541.27	6%
Pays d'Issoudun	2 805.80 €	2 558.23	4%
Cœur de France	1 482.20 €	1 351.42	2%
TOTAL	68 000.00	62 000.00	100%

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité, Décide de fixer le montant de la redevance des communautés de communes pour l'année 2025 à 68 000€.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Pour extrait conforme au registre, la date du conseil décisionnaire

Le Président

Fabrice AUPETIT



Le Secrétaire de séance

Pascal LEJOT



Date de mise en ligne sur le site internet du SIRAH SUR L'ARNON : le 14/03/2025